



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Association Citoyens et Justice

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Contribution Citoyens et Justice

1. L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?..... 2
2. De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions).....3
- 3 Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction, et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?.....4
- 4 Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?.....8
5. Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?..... 10

1. L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/utilisation ?

Pour Citoyens et Justice, les connaissances relatives à la prévention de la récidive doivent nécessairement passer par une réflexion transversale et interministérielle associant l'ensemble des acteurs publics et associatifs.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée au recueil et à l'analyse des statistiques. Lorsque les données existent, elles sont déjà anciennes (l'annuaire statistique de la Justice édition 2011-2012 paru dernièrement rend compte de façon parcellaire de l'activité 2010).

De plus, les données du ministère de la Justice sont inexistantes concernant certains indicateurs : impact des enquêtes - enquêtes sociales rapides (ESR) - sur la décision des magistrats, impact des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération pré et post sententielle - contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE), travail d'intérêt général (TIG), sursis avec mise à l'épreuve (SME) - et des mesures d'aménagement de peine - semi-liberté (SL), placement à l'extérieur (PE), placement sous surveillance électronique (PSE) et libération conditionnelle (LC) - en matière de prévention de la récidive, etc.

Il conviendrait qu'un véritable outil de suivi quantitatif et qualitatif puisse être établi. Il permettrait de tirer les enseignements nécessaires en matière de mise en œuvre de la politique pénale, d'en assurer sa cohérence et sa déclinaison au niveau des territoires, d'éventuellement envisager sa réorientation et de diffuser les bonnes pratiques expérimentées en certains lieux.

Enfin, en matière de communication, il est nécessaire d'associer l'ensemble des citoyens à ce qui est engagé en matière de lutte contre la délinquance et lutte contre la récidive même si la matière est complexe. Un effort de pédagogie sur tout ce qui est mis en œuvre dans cet objectif (lutter contre la récidive) est nécessaire auprès du grand public et peut être décliné via différents médias (témoignages, conférences, visites, publications...) en s'appuyant sur les professionnels et les usagers. Chacun, individuellement, doit intégrer qu'il est acteur et qu'il peut s'impliquer dans les processus d'insertion et de réinsertion sous différentes formes. Opposer les auteurs aux victimes, cliver sur des peurs et des doutes, n'a jamais favorisé la cohésion sociale, premier gage de prévention de la récidive.

Cet effort de communication est d'autant plus nécessaire concernant les mesures éducatives pour les mineurs qui sont aujourd'hui comprises davantage comme des mesures laxistes que comme des mesures susceptibles de lutter contre la récidive et des mesures sources d'insertion et de restauration des jeunes contrevenants. Une meilleure lisibilité des effets de ces mesures éducatives pourrait aussi rendre le citoyen plus actif dans la réhabilitation de la jeunesse, aujourd'hui stigmatisée.

2. De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Les seuls éléments concernant les facteurs en matière de récidive dont nous disposons reposent sur l'expérience associative et les différents constats relevés par les intervenants de terrain, qui ont dû mettre en œuvre les actions qui leur semblent essentielles en matière de prévention de la récidive des personnes qui leur sont adressées.

Ainsi, dans le cadre de leurs pratiques d'accompagnement relatif aux alternatives aux poursuites (Classement sous condition, Réparation pénale mineur) et/ou à la détention (CJSE et/ou SME) et aux aménagements de peine (PE et/ou LC) -, les associations et la fédération ont dû mettre en place des dispositifs répondant aux difficultés rencontrées par les personnes prises en charge (insertion professionnelle, formation, scolarisation, santé, logement/hébergement, régularisation des démarches administratives, aide budgétaire...). Ces différentes actions ont fait et font l'objet de recherches initiées par Citoyens et Justice qui a élaboré pour un certain nombre de mesures des protocoles d'évaluation. Ces travaux ont donné lieu à une première restitution en 2005 et se poursuivent actuellement sur les mesures de PE et LC. Ces différentes actions et recherches devraient pouvoir être remises en perspective par les membres de la conférence de consensus.

Dans le cadre des enquêtes sociales réalisées, l'ensemble des facteurs évoqués supra fait l'objet d'une analyse et l'expérience nous indique que l'absence de prise en charge de ces problématiques contribue généralement à leur aggravation et favorise l'escalade des comportements à risque pour soi et pour les autres. De même, l'absence de travail sur l'intégration des règles sociales ne facilite pas l'évolution vers l'acceptation de ces règles et favorise les risques de récidive.

3 Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction, et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

3.1 Promouvoir la qualité de la première réponse pénale

Le sentiment d'impunité chez le délinquant, et plus spécifiquement chez le primo délinquant est un des éléments clés dans l'appréhension du rapport à la Loi. Qu'il soit majeur ou mineur, la réponse qui est apportée lors de la commission du premier acte de délinquance peut conditionner le rapport futur à la transgression de la loi pénale et constitue en ce sens un élément à prendre en compte dans la lutte contre de la récidive.

En effet, la première rencontre avec l'institution judiciaire « marque » le parcours ultérieur du justiciable¹. La réponse apportée par les institutions et plus spécifiquement par l'institution judiciaire constitue un des actes fondateurs susceptibles de conditionner ou non un deuxième passage à l'acte. En ce sens, l'action socio éducative comme réponse pénale est hautement symbolique en donnant aux mineurs comme aux majeurs la possibilité de manifester leur contestation notamment pour les adolescents et les jeunes majeurs autrement que par la transgression.

Pour Citoyens et Justice, le traitement de ce premier acte de délinquance doit trouver une réponse qui se situe entre la systématisation (automatisation) des poursuites pénales et une intervention approximative source de décrédibilisation de la Justice. C'est dans cette perspective que le réseau socio judiciaire s'est fortement mobilisé depuis plus de 30 ans pour développer, en étroite collaboration avec l'institution judiciaire, des mesures alternatives aux poursuites (MAP) qui constituent un outil dans le processus de la première réponse pénale. Dans le contexte actuel, une attention particulière devrait être accordée à la qualité des premières réponses judiciaires, notamment les MAP qui représentent en moyenne 40% des réponses pénales apportées aux affaires poursuivables.

L'efficacité de cette première réponse repose sur :

- **La cohérence de la réponse pénale : choisir une MAP en fonction de la gravité des faits (principe de graduation de la réponse pénale²) et de la situation de la personne (système des enquêtes sociales rapides et proposition de Citoyens et Justice de créer une enquête sociale d'orientation pénale³) et de la possibilité de prise en considération de la victime et de son préjudice**
- **La qualité de la mesure alternative : la définition de référentiels (intégrant la dimension éducative de la mesure), l'organisation de sa mise en œuvre et les compétences requises par les professionnels**
- **La mise en place d'une véritable procédure d'évaluation partagée par l'ensemble des acteurs (protocole, indicateurs, mode de restitution...)**

Citoyens et Justice prône l'utilisation d'outils permettant de mesurer l'impact de la mesure sur les justiciables, et ce sur l'ensemble des mesures socio judiciaires. Des indicateurs

¹ Travaux de Sébastien Roché sur l'entrée en délinquance des mineurs (Les cahiers dynamiques n°53)

² Principe énoncé dans la circulaire du 16/03/2004

³ Cf. annexe 1

d'évaluation ont été construits par une équipe de chercheurs indépendants, et nous souhaitons que ces outils soient effectifs afin de permettre d'évaluer l'impact des MAP. Ces processus, sont déjà mis en œuvre par le secteur associatif habilité et par la PJJ, dans le cadre de la loi du 2/01/2002. A ce jour, nous constatons un défaut de lisibilité concernant la mise en œuvre d'un processus d'évaluation par le secteur public.

Même si nous reconnaissons que notre démarche d'évaluation peut être perfectible nous considérons que les indicateurs déjà élaborés par notre secteur pourraient servir de socle à l'énoncé d'une méthodologie de travail commune, et ce sur l'ensemble des mesures socio judiciaires.

3.2 Développer les outils d'aide à la décision des magistrats en vue de la détermination d'une sanction pénale adaptée

Tout élément de personnalité permet d'éclairer le tribunal ou le magistrat sur la situation de la personne, de mieux adapter la décision, la peine ou son aménagement, d'éviter la désocialisation et de favoriser la compréhension de la sanction par le justiciable. L'enquête sociale rapide (ESR) et l'enquête de personnalité (EP), lorsqu'elles sont prononcées, sont des outils pertinents pour personnaliser la réponse pénale, à tous les stades de la procédure. Elles permettent, en outre, d'envisager la possibilité de placer l'auteur dans le cadre d'une mesure alternative à la détention pré sententielle qui pourra plus facilement s'articuler avec une mesure alternative à l'incarcération en phase post sententielle. Elles permettent aussi de donner des indications sur l'opportunité d'un aménagement de peine au regard de la situation du prévenu et des faits reprochés (aménagement ab initio).

Au regard de la plus value de ces enquêtes, Citoyens et Justice prône le développement de ces mesures qui favorisent le recueil d'éléments concernant l'environnement social et la personnalité du mis en cause. Le recueil de ces renseignements doit être effectué par des professionnels conscients des enjeux liés à la mesure (notamment au regard de son impact sur la réponse pénale).

Concernant les mineurs, le recueil de renseignements est une mesure parfaitement identifiée et encadrée (recueil de renseignements socio-éducatifs) qui ne peut être confiée qu'à des professionnels formés. Les mesures d'investigation judiciaires éducatives (MJIE) font l'objet d'une définition, d'un niveau d'exigence et d'une haute professionnalisation et participent à la constitution du dossier unique de personnalité. Pour Citoyens et Justice, il convient d'avoir le même niveau d'exigence pour les auteurs majeurs, ce qui suppose la mise en place de référentiels mesures et métiers définissant le contenu des enquêtes ainsi que les compétences requises dans l'exercice de ces activités. Ces deux éléments permettront de garantir la qualité de la réponse apportée aux magistrats.

Compte tenu de l'importance de ces mesures et de leur impact, Citoyens et Justice propose de renforcer l'ESR par une enquête sociale d'orientation pénale qui permet dans le cadre de certains contentieux d'étendre l'investigation aux victimes afin de mieux cerner leur situation (cf. Annexe 1 - ESOP)

3-3 Promouvoir l'articulation pré/post sententiel

Véritable alternative à la détention provisoire destinée à initier un travail de prise de conscience, de responsabilisation et de reconnaissance de la victime, le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (CJSE) permet aussi aux magistrats de disposer des éléments recueillis dans le cadre de l'accompagnement personnalisé qui lui est propre. Le rapport de fin de mesure comporte en effet des éléments essentiels susceptibles de favoriser le prononcé de peines

alternatives à la détention de type sursis avec mise à l'épreuve (SME) ou aménagement de peine ab initio.

Fort de ce constat, le législateur a élargi par deux fois la mise en œuvre du sursis avec mise à l'épreuve aux associations habilitées dans le cas où elles auraient préalablement suivi les personnes concernées dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif, en vue d'accélérer et rendre plus efficiente l'exécution de la peine.

Cette articulation CJSE/SME a de nombreux avantages. Elle permet une mise en œuvre immédiate du SME, d'assurer la continuité de l'accompagnement sans se cantonner au seul contrôle du respect des obligations et d'éviter une nouvelle phase de diagnostic en phase post sententielle.

3-4 Privilégier et promouvoir la mesure de placement à l'extérieur

La loi pénitentiaire affirme le principe d'aménagement de peine et relègue l'emprisonnement ferme au dernier recours. Le nombre de mesures d'aménagement de peine a incontestablement progressé depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Pour autant, Citoyens et Justice regrette que l'effort consenti en matière d'aménagement de peine se résume au seul développement de la mesure de placement sous surveillance électronique (PSE), aménagement de peine dénué de tout accompagnement socio-éducatif. Pire entre 2010 et 2011, le nombre de mesures de semi-liberté, placement à l'extérieur (PE) et libération conditionnelle (LC) nouvellement prononcées sur ces années diminuait.

Comme évoqué ci-dessous, la prévention de la récidive ne peut faire l'économie d'un véritable accompagnement socio-éducatif. La mesure de placement à l'extérieur est à ce jour la mesure la plus à même d'offrir cet accompagnement et de proposer un aménagement de peine aux personnes les plus fragilisées.

Aussi, Citoyens et Justice souhaiterait que les mesures de placement à l'extérieur puissent être développées en vue :

- de permettre aux personnes les plus fragilisées auxquelles elles sont destinées d'aménager leur peine,
- de limiter l'inégalité de traitement que réserve la politique d'aménagement de peine actuelle aux personnes les plus fragilisées,
- de renforcer la prévention de la récidive.

Pour ce faire, les financements y afférents devront être sanctuarisés, le partenariat en place devra impérativement être protégé de tout recours à la commande publique.

3-5 Promouvoir le prononcé de libérations conditionnelles

Toutes les études menées sur la prévention de la récidive démontrent l'efficacité de la libération conditionnelle en la matière.

Si la loi pénitentiaire a contribué à la développer en assouplissant ses conditions d'octroi, la loi du 10 août 2011 a freiné de façon considérable cet élan à l'encontre des personnes désignées à l'article 730-2 CPP.

Cet article complexifie en effet l'accès à la libération conditionnelle des personnes concernées à plusieurs titres :

- il ne permet plus le recours au PE probatoire,

- il ne permet plus au JAP d'accorder une libération conditionnelle : le tribunal de l'application des peines est aujourd'hui seul compétent pour prononcer une libération conditionnelle,
- il ne permet plus aux personnes d'accéder à un aménagement de peine sous écrou probatoire un an avant la fin du temps d'épreuve prévu à l'article 729.

Il serait souhaitable que l'ensemble de ces dispositions, notamment celle concernant le PE probatoire à la LC, puisse être rétabli en vue de favoriser le prononcé de libération conditionnelle en faveur des personnes condamnées à de longues peines de détention pour lequel cet aménagement de peine sous écrou semble le plus pertinent.

Par ailleurs, la prise en charge assurée par les associations adhérentes de Citoyens et Justice dans le cadre de libération conditionnelle atteste du fait que les personnes condamnées à de longues peines de détention doivent totalement réapprendre à vivre en société. Ce réapprentissage est toujours teinté de nombreuses peurs et angoisses. L'accompagnement voué à la réinsertion des personnes condamnées à de longues peines s'étend sur plusieurs années dédiées tour à tour à la préparation à la sortie, la stabilisation de la situation à l'extérieur et la réinsertion.

Aussi un effort interministériel doit être mené en vue de pouvoir développer le nombre de structures susceptibles d'accueillir et accompagner ces personnes en libération conditionnelle.

3-6 Favoriser le prononcé d'aménagement de peine de longues durées

En élargissant les conditions d'octroi des aménagements de peine sous écrou, la loi pénitentiaire expose les personnes condamnées à des aménagements de peine de très longues durées. Or, il peut paraître difficile aux magistrats de prononcer des mesures d'aménagement de peine de deux ans. Si le prononcé d'une semi-liberté, d'un placement sous surveillance électronique ou d'un placement à l'extérieur de deux ans peut paraître aléatoire, il ne devrait pas être impossible dès lors qu'il serait appréhendé dans le cadre d'un parcours individualisé.

Face à l'allongement de la durée des aménagements de peine, les associations adhérentes de Citoyens et Justice gestionnaires d'une activité de PE ont réfléchi, dans le cadre de cette mesure, à la mise en œuvre d'une prise en charge évolutive visant à l'autonomisation progressive de la personne, en préparation de leur libération définitive.

Sur ce modèle, nous pourrions assez facilement imaginer que les personnes incarcérées puissent bénéficier d'un chaînage de mesures d'aménagement de peine axé vers l'autonomisation de la personne avant sa libération définitive. De la même façon, nous pourrions imaginer qu'en cas de difficulté les personnes suivies puissent revenir à des modalités de prise en charge plus contraignantes sans pour autant révoquer immédiatement l'aménagement de la peine.

3-7 Promouvoir la médiation pénale à tous les stades de la procédure

A l'heure actuelle la médiation pénale, disponible uniquement dans le cadre des alternatives aux poursuites, est une mesure sous-exploitée et trop souvent mise en œuvre par des collaborateurs occasionnels du service public non formés. Cette mesure pourrait être valorisée notamment dès lors que le conflit implique des personnes déjà en relation ou devant poursuivre une relation (conflits familiaux, de voisinage, dans le cadre du travail etc).

De plus, Citoyens et Justice propose que la médiation pénale soit disponible à tous les stades de la procédure, avec des modalités de mise en œuvre adaptées. (cf. Annexe 2 - Médiation pénale)

4. Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Dans le cadre des mandats qui leur sont confiés, les associations adhérentes de Citoyens et Justice constatent la nécessité d'inclure dans la contrainte pénale un accompagnement socio-éducatif, et ce tout au long de la chaîne pénale. Ce n'est qu'à cette condition qu'un véritable travail éducatif de prévention de la récidive sera assimilé et intégré par l'auteur.

Le lien soutenu entretenu entre l'équipe éducative et la personne placée dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif vise en effet à apporter à cette dernière le soutien dont elle a besoin, en vue de mener à bien son projet dans le cadre de la mesure et au delà. Dans sa dimension sanitaire et sociale, l'accompagnement socio-éducatif peut ainsi prendre appui sur des dispositifs de droit commun en vue de répondre aux difficultés relatives à l'accès aux soins, aux conduites addictives, à l'absence ou la faiblesse des ressources, à l'absence ou l'inadaptation d'un projet professionnel. Dans sa dimension éducative, l'accompagnement tend à aider la personne à reconnaître, évaluer, valoriser ses acquis, potentiels, aptitudes et compétences de façon à ce que la personne placée puisse devenir auteur et acteur de son projet. Un travail peut d'autant plus facilement être mené avec elle sur la notion de responsabilisation et la question de la réparation de la victime. Dans sa dimension psychologique, enfin, l'accompagnement socio-éducatif peut contribuer à aider la personne à rétablir un équilibre personnel et social en favorisant l'identification, la régulation voire la résolution des conflits internes. Dans le cas de troubles majeurs de la personnalité ou d'une obligation de soins, une démarche thérapeutique devra être engagée avec le soutien des partenaires externes.

C'est en ce sens que Citoyens et Justice propose la création d'une mesure socio-éducative destinée à prévenir la récidive dans le cadre de l'enquête judiciaire pénale (cf. Annexe 3 – mesure socio-éducative à l'initiative du parquet), mais requiert aussi un plus large recours au CJSE et souhaiterait voir instaurer un accompagnement socio-éducatif dans le cadre du PSE (cf. annexe 4 - PSE).

Citoyens et Justice et les associations socio-judiciaires qu'elle fédère considèrent qu'il est préférable de privilégier les mesures d'accompagnement des auteurs avec une attention axée sur la responsabilisation vis-à-vis de l'acte et la place de la victime, aux courtes peines de détention, favorisant les risques de récidive et/ou entraînant des processus de rupture et de désocialisation.

Compte tenu de l'exigence de l'accompagnement socio-éducatif et de la complexité à réaliser des mesures socio-judiciaires, la fédération en matière de bonnes pratiques professionnelles, organise un ensemble de groupes thématiques et pluridisciplinaires ayant pour objectif d'améliorer la réponse à des problématiques spécifiques : addictions, violences conjugales, accompagnement des auteurs d'agressions sexuelles... Par ailleurs, la fédération intervient régulièrement dans le cadre de groupe de travail inter institutionnels.

De plus, via son centre de formation, Citoyens et Justice œuvre à la professionnalisation et l'élargissement des compétences professionnelles des intervenants socio-judiciaires et plus largement des différents acteurs impliqués par la prise en charge des personnes placées sous main de justice. Enfin, la fédération élabore des référentiels et des guides de bonnes pratiques à disposition des associations adhérentes.

En ce qui concerne la justice des mineurs :

Même si ce sujet a été abordé en filigrane, Citoyens et Justice souhaite faire valoir ses orientations en la matière qui sont notamment partagées par de nombreuses organisations nationales.

La fédération souhaite réaffirmer voire renforcer la spécificité de la justice des mineurs (y compris pour les 16/18 ans) et que soit pensé un dispositif global de justice pénale des enfants avec une modulation des réponses en fonction des besoins éducatifs (la sanction étant considérée comme éducative, la contention devant rester exceptionnelle et adaptée avec notamment le développement de l'accès aux soins). La fédération souhaite également que soit redonné aux juges des enfants un pouvoir de juger.

Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué précédemment, il nous paraît déterminant d'ancrer nos efforts sur l'efficacité de la première réponse pénale. Ainsi, lorsqu'il s'agit de MAP, il faut redonner à la PJJ la responsabilité d'assurer ces mesures aujourd'hui mises en œuvre par les collaborateurs occasionnels du service public, afin d'en développer la qualité et l'efficacité.

Enfin, la fédération soutient les approches transversales et défend le caractère interministériel des réponses à apporter en vue de la prévention de la récidive. Par exemple, il faut développer l'articulation justice civile/justice pénale/justice des affaires familiales et en matière interministérielle, accroître la politique de réseaux qui associe les associations de quartier, de jeunes, les représentants du pouvoir public, les organisations habilitées à intervenir dans le cadre d'activités spécifiques (club de prévention), la police de proximité, les professionnels de la santé, avec pour objectif que soient acquises ou réacquises, par la jeunesse, les valeurs de la loi de la République.

Pour la fédération, il est important de travailler à l'élaboration d'un code de justice des mineurs, à une organisation intra-justice transversale, à une instance interministérielle placée sous la responsabilité du Premier ministre.

5. Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Afin d'améliorer la réponse associative en matière de lutte contre la récidive, il faut :

- que le ministère de la justice définisse une véritable politique associative et l'inscrive dans une démarche transversale et interministérielle (MILDT, FIPD, Ministères de l'intérieur, de la santé, de l'éducation nationale, du logement et de la Cohésion sociale...),
- que soit définie la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité tant pour les actions menées dans le cadre spécifique de la justice des mineurs que pour celles de la justice des majeurs
- que soit réglée définitivement la question du statut des collaborateurs occasionnels,
- que soit établi un schéma d'intervention des associations permettant une déclinaison harmonisée sur l'ensemble des territoires, de la politique judiciaire ayant trait au socio-judiciaire,
- que soit instauré un véritable cadre conventionnel entre les Cours d'appel et les associations permettant de sécuriser la réponse du secteur associatif que nous souhaiterions voir reconnu comme Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
- que soient sécurisés les financements du secteur socio-judiciaire à ce jour totalement aléatoires,
- que soient actées les compétences nécessaires à l'exercice des mandats judiciaires,
- que soient définis des référentiels partagés relatifs aux mesures socio-judiciaires,
- que soient mises en place de véritables procédures d'évaluation pour l'ensemble des intervenants avec les moyens y afférents.

D'une manière générale concernant l'ensemble des mesures socio-judiciaires nous ne pouvons que déplorer l'absence totale de cadre d'intervention déterminé de manière concertée entre le ministère de la Justice et le secteur associatif habilité. Seule la Protection Judiciaire de la Jeunesse a su inscrire l'intervention socio-éducative dans cette démarche de réflexion commune et d'évaluation des actions menées.

⁴ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus